



## REGLEMENT FINANCIER 2024-2025 - DOCUMENT A CONSERVER

### CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNUELLE

Contribution scolaire 1 <sup>er</sup> enfant		1 385 €
Contribution scolaire 2 <sup>e</sup> enfant	-10%	1 247 €
Contribution scolaire 3 <sup>e</sup> enfant	-20%	1 108 €
Contribution scolaire 4 <sup>e</sup> enfant	-30%	970 €

### FORFAIT ETUDE (du CE1 au CM2) ANNUEL Dirigée 10 à 15 enfants par groupe.

Etude 4 jours par semaine	1 350 €
Etude 3 jours par semaine	1 013 €
Etude 2 jours par semaine	675 €
Etude 1 jour par semaine	338 €

Etude exceptionnelle	13€
----------------------	-----

### FORFAIT GARDERIE (classes maternelles à CP) ANNUEL

Garderie 4 jours par semaine	1 058 €
Garderie 3 jours par semaine	794 €
Garderie 2 jours par semaine	529 €
Garderie 1 jour par semaine	265 €

Garderie exceptionnelle	12€
-------------------------	-----

### PRIX DU REPAS CALCULE A L'UNITE POUR UNE RESTAURATION REGULIERE

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
8,25 €	7,43 €	6,60 €	5,78€

Cantine exceptionnelle	12€
PAI repas sur place	5€

### FICHIERS SCOLAIRES tarifs 23/24 (à mettre à jour à la rentrée)

	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Fichiers – location livres	€	46 €	35.35 €	48.70 €	24.60 € 15€	49.76 €

### DIVERS

Acompte sur réinscription déductible <b>(nouveau inscrit)</b>	- 65 €
Tee-shirt de sport	10 €
Sweet de sport	18 €

Cotisation APEL facultative	28 €
-----------------------------	------

- Règlement par prélèvement automatique le 6 de chaque mois d'octobre à juillet
- Il n'y a pas d'étude et garderie les veilles de vacances scolaires.
- Les cantines, études et garderies exceptionnelles sont possibles, vous serez facturés de prélevés par repas, étude et garderie. Prévenir le secrétariat et l'enseignante par mail au moins 48h avant. Mail à adresser à : [ecole.saint-sauveur@wanadoo.fr](mailto:ecole.saint-sauveur@wanadoo.fr)
- Les repas de cantine sont remboursés à partir du 5<sup>e</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Les modifications de rythme (cantine-étude-garderie) sont facturées au trimestre. Tout changement doit faire l'objet d'un courrier ou mail en décembre ou mars pour une prise en compte dès le trimestre suivant.
- Tous ateliers périscolaires commencé est dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**Signature Parent 1 :**

**Signature Parent 2 :**